

**Luik B****In de bijlagen bij het Belgisch Staatsblad bekend te maken kopie
na neerlegging van de akte ter griffie**

Ondernemingsrechtbank

24 APR. 2025Antwerpen, afd. Hasselt
Griffie

Griffie

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad***25057451***Ondernemingsnr : **0414 467 340****Naam**(voluit) : **Dyka Plastics**

(verkort) :

Rechtsvorm : **Naamloze vennootschap**Volledig adres v.d. zetel : **3900 Pelt, Stuifzandstraat, 47****Onderwerp akte : AUGMENTATION DU CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS**

D'après un procès-verbal reçu par Matthieu DERYNCK, notaire à Bruxelles (deuxième canton), associé de « Van Halteren Notaires », à 1000 Bruxelles, rue de Ligne 13, le 9 avril 2025, il résulte que :

(…)

PREMIERE RESOLUTION.

Conformément à l'article 7 :179 paragraphe 3 du Code des sociétés et associations, l'assemblée, représentant l'ensemble des actionnaires, décide de renoncer aux rap-ports prévus par ce même article.

(…)

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de 15.000.000 EUR pour le porter de 6.680.000 EUR à 21.680.000 EUR par l'émission de 224.550 nouvelles actions ordinaires, identiques à celles existantes et jouissant des mêmes droits et avantages à partir de la répartition afférente à l'exercice social commencé le 1 janvier 2025 et à compter de leur émission.

Ces actions nouvelles seront souscrites pour le prix global de 15.000.000 EUR et intégralement libérées en espèces lors de la souscription.

(…)

TROISIEME RESOLUTION.

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant afin de le mettre en concordance avec la nouvelle situation du capital :

Le capital est fixé à vingt-et-un millions six cent quatre-vingt mille euros (21.680.000 EUR) et est entièrement libéré.

Il est représenté par trois cent vingt-quatre mille cinq cent cinquante (324.550) actions sans mention de valeur nominale

(…)

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer :

-au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent;

-à tout employé de l'étude des notaires « Van Halteren Notaires », agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

(…)

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition, procurations et attestation bancaire.

(signé) Matthieu DERYNCK, notaire à Bruxelles.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/05/2025 - Annexes du Moniteur belge

Op de laatste blz. van **Luik B** vermelden : **Voorkant** : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Achterkant : Naam en handtekening (dit geldt niet voor akten van het type "Mededelingen").